



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-cinquième session

15-26 mars 2021

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport examine les tendances à l'échelle mondiale, les difficultés persistantes et les possibilités concernant la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, ainsi que l'élimination de la violence, en vue de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Il présente les progrès réalisés en matière de représentation des femmes à différents niveaux, principalement grâce à des quotas par genre inscrits dans la législation, et montre l'incidence de la participation des femmes à la prise de décisions et à la société civile. Les problèmes systémiques, en particulier les niveaux croissants de violence perpétrée contre les femmes dans la sphère publique et certaines normes néfastes durables, exigent une attention urgente, tout comme les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes marginalisées qui sont confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination. Les États peuvent faciliter la mise en place d'un environnement plus inclusif et plus favorable dans lequel toutes les femmes pourraient participer à la vie publique grâce à des objectifs plus ambitieux, une volonté politique accrue, un financement durable et des

* E/CN.6/2021/1.



dispositions institutionnelles tenant compte des questions de genre. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé les difficultés en matière de prise de décisions et, bien que les femmes aient rarement pu participer en nombre égal aux hommes à la prise de décisions sur les mesures de lutte contre la COVID-19, dans plusieurs pays où elles occupent des postes de direction, la riposte à la pandémie a été particulièrement efficace. Le rapport se termine par des recommandations formulées à l'intention de la Commission de la condition de la femme, pour examen.

I. Introduction

1. Conformément à son programme de travail pluriannuel (2021-2024), la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme en 2021 aura pour thème prioritaire la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et l'élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Le présent rapport relie ce thème à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur les droits politiques de la femme, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à d'autres accords internationaux.

2. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing insistent sur la nécessité de lutter contre le partage inégal du pouvoir entre les hommes et les femmes et soulignent que les mesures propres à assurer l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes à la prise de décisions constituent une stratégie essentielle en vue de parvenir à l'égalité des femmes et des filles. Ils insistent aussi sur le fait que toutes les citoyennes et tous les citoyens ont un droit égal de participer au gouvernement de leur pays en occupant une fonction publique ou en remplissant un rôle de direction informel. L'importance de la participation des femmes à la prise de décisions sur les plans exécutif, législatif, judiciaire et dans l'administration publique, ainsi qu'à la société civile par l'intermédiaire de groupes, de réseaux et d'organisations communautaires de femmes, est mise en relief. Le présent rapport met l'accent sur la participation et le leadership des femmes dans ces domaines, tout en prenant acte que leur rôle dans la sphère publique peut contribuer à leur avancement dans d'autres secteurs, notamment les arts, la culture, les sports, les médias, le secteur privé et la finance, ainsi que dans les institutions multilatérales.

3. Malgré la participation accrue des femmes à la vie publique, l'égalité est loin d'être atteinte. Les femmes restent nettement sous-représentées dans tous les aspects de la prise de décisions et la violence à leur égard dans la sphère publique est très répandue. Les hommes au pouvoir s'opposent souvent à la présence de femmes à des postes de responsabilité, y compris au sein des partis politiques. Les niveaux de pauvreté plus élevés des femmes, leur accès plus limité au financement, leurs obligations de soins plus importantes et les défis qu'elles doivent relever pour exercer pleinement leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, combinés aux règles et procédures institutionnelles exclusives, limitent leur pleine participation. L'idée que les femmes ne devraient pas avoir de rôles publics, les normes persistantes concernant les rôles de genre et la discrimination juridique aggravent ces problèmes et dévalorisent les contributions des femmes à la prise de décisions, ce qui menace le développement durable. L'opposition organisée à la participation des femmes à la vie publique est parfois forte et violente, la situation étant exacerbée par le recul de la démocratie, une polarisation sociale et politique accrue et des inégalités qui se creusent de plus en plus.

4. Pour parvenir à l'égalité dans la participation et la prise de décisions dans la sphère publique, il est nécessaire d'honorer les engagements et d'appliquer les normes arrêtés au niveau national et international, y compris par des mesures temporaires spéciales, de créer des environnements et des systèmes institutionnels plus favorables, de faire reculer la violence à l'égard des femmes dans la vie politique et d'amplifier la voix des femmes, qui sont confrontées à de nombreuses formes de discrimination.

5. La bonne gouvernance et la démocratie exigent une direction et une représentation inclusives. La responsabilité de la réalisation de l'égalité des genres incombe aussi bien aux hommes qu'aux femmes, mais s'il y a un plus grand nombre de femmes au pouvoir, cela peut faciliter l'adoption de politiques publiques et de

pratiques institutionnelles tenant compte des questions de genre. Les femmes ont le droit d'être représentées et consultées sur un pied d'égalité dans la prise de décisions. Les jeunes femmes, en particulier, se font de plus en plus entendre sur diverses questions d'importance internationale, telles que les changements climatiques, la pauvreté et le racisme. La participation des femmes permet de diversifier les expériences dont s'inspirent les responsables politiques et offre une plateforme pour exprimer les priorités fondées sur des expériences communes des disparités femmes-hommes.

6. La qualité, la pertinence et l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques s'améliorent lorsque le pouvoir est partagé, comme l'ont récemment montré les rôles essentiels que les femmes ont joués dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans de nombreux pays, les organisations de femmes sont au premier plan de l'action de proximité, mais sont en difficulté en raison de la diminution des financements, de l'augmentation de la demande de services, des restrictions de la circulation et du rétrécissement de l'espace civique. La pandémie est en train de défaire les minces progrès réalisés au cours des 25 dernières années en ce qui concerne l'avancement des femmes et l'égalité des genres, et il est urgent de prendre des mesures pour renforcer le rôle des femmes dans la lutte contre la COVID-19 et les efforts de relèvement.

7. La participation des femmes et leur accession sur un pied d'égalité aux fonctions de direction, ainsi que l'élimination de la violence, sont essentielles pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. La cible 5.5 associée aux objectifs (veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité) est liée à la cible 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions). Les progrès actuels sont trop lents ; si l'on ne facilite pas rapidement la participation des femmes, il sera impossible d'atteindre les objectifs. Dans de nombreuses conclusions concertées, la Commission de la condition de la femme souligne l'importance majeure que revêt la présence des femmes à des postes de responsabilité pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes.

8. Le présent rapport s'appuie sur les recommandations issues de la réunion du groupe d'experts sur le thème prioritaire, tenue en ligne par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) du 5 au 8 octobre 2020, ainsi que sur des recherches et des données récentes provenant d'organismes des Nations Unies et d'autres sources.

II. Les femmes sont de plus en plus actives dans la sphère publique mais les progrès sont trop lents

9. Le nombre de femmes élues ou nommées à des postes de décision a augmenté, mais la parité absolue est loin d'être atteinte, et les femmes occupent rarement des postes de direction dans l'exécutif et le législatif. Les écarts subsistent en raison de la persistance de contraintes et d'obstacles structurels qui renforcent les normes, pratiques et politiques discriminatoires. La volonté politique de modifier les rapports de force conformément aux engagements internationaux en matière d'égalité des genres fait défaut. Les inégalités, les conflits, la violence à l'égard des femmes, les changements climatiques et les effets de la pandémie de COVID-19 aggravent les obstacles existants à la participation des femmes, en particulier pour les jeunes femmes et celles qui doivent faire face à de multiples formes de discrimination.

Participation des femmes aux postes de haute direction

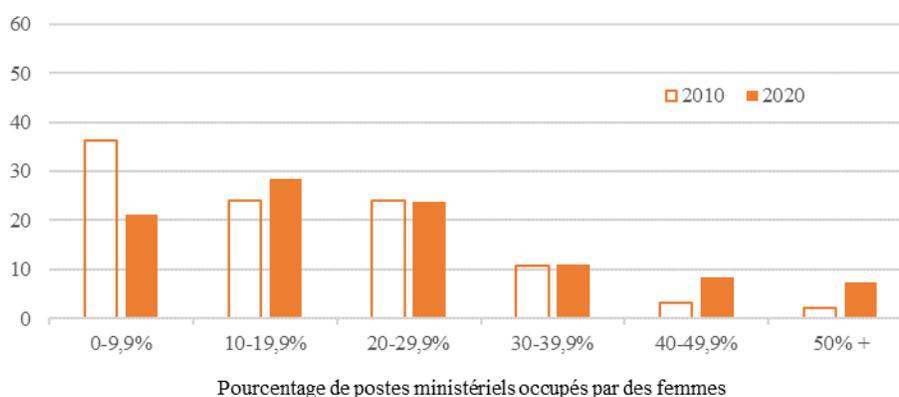
10. Le niveau de pouvoir le plus élevé reste le plus éloigné de la parité des genres. Les femmes ne sont chefs d'État ou de gouvernement que dans 21 pays (10 femmes chefs d'État et 13 femmes chefs de gouvernement), alors que 119 pays n'ont jamais été dirigés par une femme. Au rythme actuel, la parité aux échelons les plus élevés du pouvoir ne sera pas atteinte avant 130 ans¹. Il ressort des travaux de recherche disponibles que l'éducation, l'expérience politique et l'âge des femmes et des hommes à leur entrée en fonction sont similaires. Les perceptions fondées sur le genre selon lesquelles les postes de direction devraient être occupés par des hommes, et non attribués sur la base des qualifications, expliquent la forte sous-représentation des femmes à ce niveau².

11. Dans le monde, les femmes occupent 21 % des postes ministériels, soit cinq points de pourcentage de plus qu'en 2010 (voir figure I). Seuls 14 pays ont des gouvernements dont 50 % des postes ou plus sont occupés par des femmes. Dans 16 pays, 40 % à 49,9 % des ministres sont des femmes, mais dans 40 cabinets, elles sont moins de 10 %, et dans 54 autres, elles représentent entre 10 % et 19,9 % des ministres. Avec une progression annuelle de seulement 0,52 point de pourcentage, la parité des genres dans les postes ministériels ne sera pas atteinte avant 2077³. De plus en plus, les femmes dirigent des ministères dans des secteurs non sociaux, tels que la défense, l'environnement, l'emploi et le commerce ou l'industrie⁴.

Figure I

Pourcentage de postes ministériels occupés par des femmes en 2010 et en 2020

Répartition des pays (en pourcentage)



Source : Union interparlementaire (UIP) et ONU-Femmes, « Les femmes en politique : 2010 – Situation au 1^{er} janvier 2010 » (2010), et « Femmes en politique : 2020 – Situation au 1^{er} janvier 2020 » (2020).

12. Certains dirigeants se sont engagés politiquement en faveur de l'égalité des rôles des femmes en nommant des cabinets qui comportent autant d'hommes que de femmes ; certains se sont également engagés à promouvoir la diversité au sein de leur gouvernement afin d'éliminer la discrimination fondée sur l'âge, l'origine ethnique,

¹ Calculs basés sur les données d'ONU-Femmes, au 1^{er} novembre 2020. Seuls les chefs de gouvernement élus ont été pris en considération.

² Farida Jalalzai, *Shattered, Cracked, or Firmly Intact? Women and the Executive Glass Ceiling Worldwide* (Oxford, Oxford University Press, 2016).

³ Calculs basés sur les données figurant dans la publication « Femmes en politique : 2020 – Situation au 1^{er} janvier 2020 », UIP et ONU-Femmes (2020).

⁴ Ibid.

l'orientation sexuelle, le statut migratoire, le handicap et d'autres caractéristiques personnelles. À l'ONU, conformément à la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, lancée en 2017, la parité parmi les coordonnatrices et coordonnateurs résidents a été atteinte en 2018 et en 2020 aux rangs de Secrétaire général(e) adjoint(e) et de Sous-Secrétaire général(e). La représentation équilibrée des hommes et des femmes serait atteinte plus rapidement si davantage de dirigeants faisaient preuve de la volonté politique de fixer et d'atteindre des objectifs de parité pour tous les postes de direction à tous les niveaux de l'administration.

Représentation des femmes dans les organes législatifs nationaux et locaux

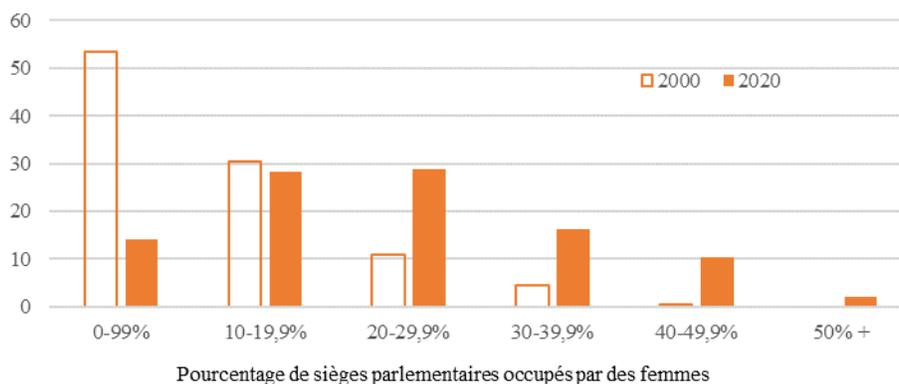
13. La proportion de femmes parlementaires a doublé au niveau mondial depuis 1995, mais les hommes détiennent toujours 75 % des sièges. Bien que le rôle principal des parlements nationaux soit de représenter l'ensemble de la population dans la prise de décisions, la représentation des femmes n'est passée en moyenne que de 12 % en 1995 à 25 % en 2020. À ce rythme, la parité des genres dans les organes législatifs nationaux ne sera pas atteinte avant 2063⁵.

14. Quelques pays ont fait des progrès notables depuis 2000 (voir figure II). Dans quatre pays, il y a autant ou plus de femmes que d'hommes au parlement, et dans 24 pays, la proportion de femmes dépasse 40 %. La plupart de ces parlements se trouvent en Europe, en Afrique ou en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cependant, dans 109 pays, entre 10 % et 29,9 % des membres du parlement sont des femmes, et dans 27 pays, elles représentent moins de 10 % des parlementaires⁶. Seul un parlement national sur cinq est présidé par une femme.

Figure II

Pourcentage de sièges parlementaires occupés par des femmes en 2000 et en 2020

Répartition des pays (en pourcentage)



Source : UIP, base de données Parline. Disponible à l'adresse <https://data.ipu.org/> (consultée le 21 décembre 2020).

15. Il existe des disparités régionales (voir figure III). En Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Europe et en Amérique du Nord, plus de 30 % des parlementaires sont des femmes, tandis qu'en Afrique du Nord, en Asie occidentale et en Océanie, elles occupent moins de 17 % des sièges. La représentation des femmes est la plus faible dans les États insulaires du Pacifique : elles occupent en moyenne

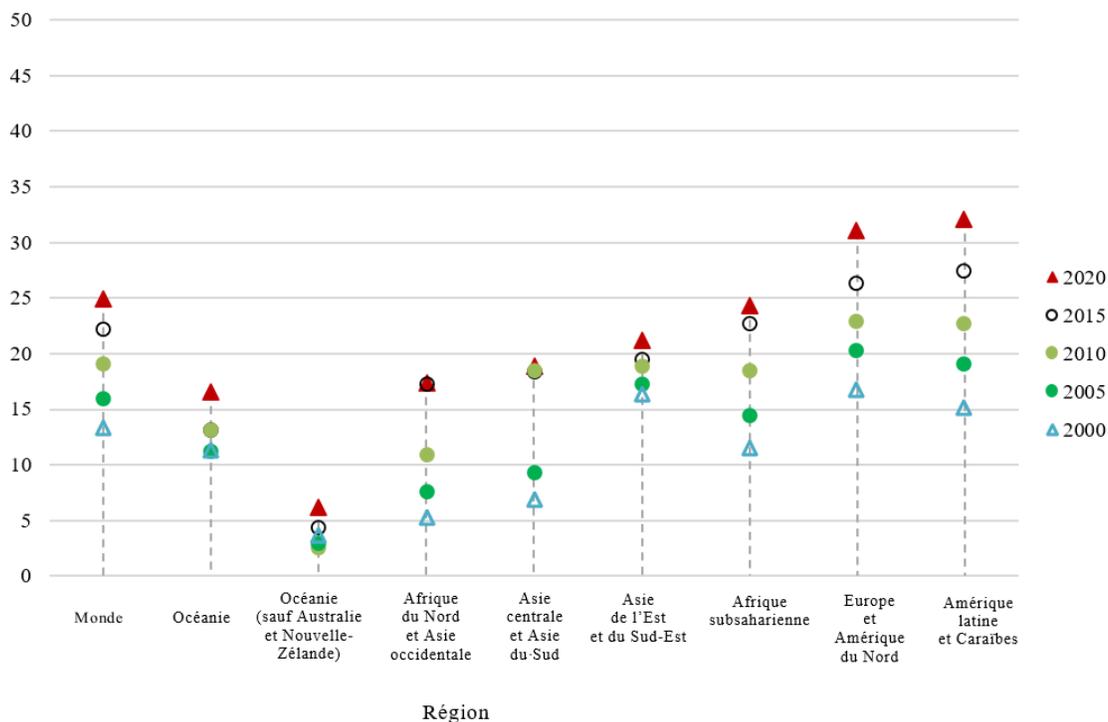
⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

6 % des sièges et, dans trois pays, il n'y a aucune femme au parlement. La représentation des femmes dans les pays touchés par des conflits n'est que de 18,9 %.

Figure III
Pourcentage de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux entre 2000 et 2020, par région

Pourcentage de sièges occupés par des femmes



Source : Organisation des Nations Unies, « indicateur 5.5.1b », base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/> (consultée le 21 décembre 2020).

16. La représentation des femmes dans les pays ayant des systèmes de représentation proportionnelle ou des systèmes mixtes est en moyenne plus élevée de 10 points de pourcentage que dans les systèmes à majorité simple ou absolue. Les quotas par genre ont largement contribué à ces progrès. Quarante-quatre États (44 %) ont adopté une loi sur les quotas de femmes au niveau parlementaire. Dans les États disposant de quotas fixés par la loi, les femmes sont élues en moyenne à 26 % des sièges au parlement, contre 21 % dans les pays n'appliquant pas de quotas. Les effets de ces quotas varient au sein des régions, de 11 points de pourcentage en Asie centrale et en Asie du Sud, de 6 points en Afrique subsaharienne et en Asie de l'Est et du Sud-Est, et de 5 points en Afrique du Nord et en Asie occidentale ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes⁷.

17. La proportion de femmes élues dans les organes délibérants locaux est désormais connue grâce aux informations communiquées par les États sur l'indicateur 5.5.1b relatif aux objectifs de développement durable. Les données recueillies en 2019 ont facilité la définition de la toute première référence mondiale sur cet indicateur essentiel concernant la prise de décisions. Les données provenant de 133 pays et

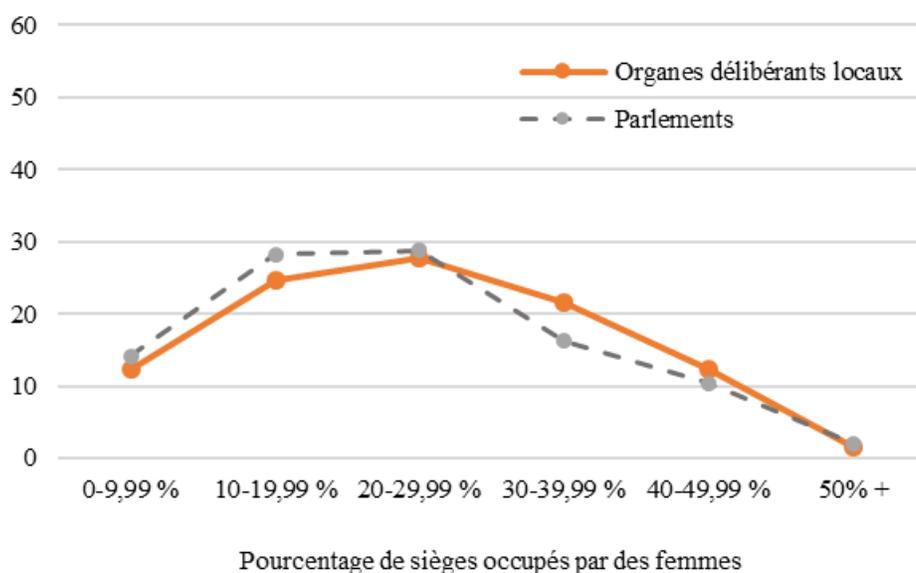
⁷ Ibid.

régions révèlent que plus de 2 millions de femmes siègent dans des organes délibérants locaux, soit 36 % des membres élus au niveau local, une proportion plus élevée que dans les parlements mais encore loin de la parité. Dans deux pays seulement, 50 % ou plus des membres des administrations locales sont des femmes, et dans 18 pays, elles sont plus de 40 %. Soixante-dix pays se situent dans la fourchette de 10 % à 29,99 %, et 15 comptent moins de 10 % de femmes parmi les élus au niveau local, ce qui est similaire à la répartition observée pour les femmes au parlement (voir figure IV).

Figure IV

Pourcentage de sièges occupés par des femmes dans les organes délibérants locaux et les parlements, 2020

Répartition des pays (en pourcentage)



Source : UIP, base de données Parline, disponible à l'adresse <https://data.ipu.org/> ; Organisation des Nations Unies, « indicateur 5.5.1b », base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/> (consultées le 21 décembre 2020).

Note : Les chiffres sont basés sur les données relatives à la représentation des femmes dans les administrations locales pour 133 pays et régions et sur les données relatives au parlement pour 191 pays.

18. Les femmes sont sous-représentées dans les rôles de direction de la fonction publique locale, par exemple aux fonctions de maire ou équivalent. En Europe, par exemple, la proportion de femmes maires en 2019 était deux fois moins élevée que celle de conseillères municipales, soit 15 % contre 30 %⁸. D'après les données relatives aux objectifs de développement durable, des tendances similaires sont observées dans les pays d'autres régions.

19. Comme pour les parlements, les quotas de femmes fixés par la loi pour les administrations locales sont efficaces pour accroître la représentation des femmes, mais manquent souvent d'ambition. Seuls 77 États (43 %) ont adopté une loi concernant le nombre de candidates ou de sièges réservés aux femmes dans les

⁸ Calculs effectués par ONU-Femmes sur la base des données de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes concernant 36 pays européens.

organes délibérants locaux, mais un quart seulement exige une répartition égale entre les femmes et les hommes. La plupart des législations fixent un objectif de 30 % à 40 % de femmes. Au niveau mondial, la représentation des femmes dans les administrations locales est plus élevée de sept points de pourcentage dans les pays où des quotas sont imposés par la loi que dans ceux qui n'en ont pas. En Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord et en Asie occidentale, ainsi que dans les autres régions d'Asie, l'application de quotas fait progresser la représentation des femmes dans le pays de 16, 13 et 7 points de pourcentage, respectivement⁹.

Participation des femmes dans le secteur public

20. Le fait d'employer un plus grand nombre de femmes dans le secteur public et la fonction publique permet d'intégrer davantage de perspectives féminines aux politiques publiques et à la prestation de services publics, mais les femmes occupent rarement des postes de direction. Selon les données de 2018, les femmes représentent 45 % des effectifs de l'administration publique mais occupent seulement 34 % des postes de décision. La région où la proportion de femmes occupant des postes de décision dans l'administration publique est la plus élevée est l'Amérique latine et les Caraïbes (42 %) et la plus faible revient aux États arabes (17 %)¹⁰. Les données concernant l'Europe montrent que les hommes sont mieux représentés que les femmes dans les deux premiers niveaux de l'administration publique, et que l'écart entre les genres passe de 14 points de pourcentage à l'échelon inférieur de l'administration à 38 points de pourcentage à l'échelon supérieur¹¹. Il n'existe pas de base de référence mondiale pour la représentation des femmes dans la fonction publique, mais la compilation du premier ensemble de données disponibles pour l'indicateur 16.7.1 relatif aux objectifs de développement durable, prévue en 2021, comblera cette importante lacune.

21. La participation des femmes dans le système judiciaire est essentielle pour que les tribunaux représentent l'ensemble des citoyennes et citoyens, répondent à leurs préoccupations et rendent des jugements solides. En 2017, 40 % des juges étaient des femmes, soit 35 % de plus qu'en 2008¹². Dans la plupart des pays européens, il y a plus de femmes que d'hommes parmi les juges ou les magistrats professionnels. Cependant, les femmes représentent 41 % des juges des cours suprêmes nationales et seulement 25 % des présidents des tribunaux, et sont sous-représentées à la tête des parquets¹³. En Amérique latine, seulement 32 % des juges de la plus haute juridiction ou des cours suprêmes sont des femmes¹⁴.

22. Les administrations sont mal préparées pour faire face à des crises telles que la pandémie de COVID-19, notamment du fait qu'il n'y a pas assez de femmes aux postes de décision dans le secteur public. Les femmes, qui représentent 70 % du personnel du secteur de la santé, sont en première ligne. Une analyse des groupes de

⁹ ONU-Femmes, base de données sur les quotas fixés par la loi au niveau local (à paraître en 2021).

¹⁰ L'ensemble de données sur la parité femmes-hommes dans la fonction publique, élaboré en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, contient des données sur 169 pays, au 30 novembre 2020 (à venir).

¹¹ Données de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes concernant 38 pays en 2019.

¹² Données sur les tendances relatives aux juges ou magistrats professionnels dans 85 pays, ventilées par sexe, extraites de « The World's Women 2020: Trends and Statistics », Organisation des Nations Unies.

¹³ Conseil de l'Europe et Commission européenne pour l'efficacité de la justice, *Systèmes judiciaires européens : Rapport d'évaluation de la CEPEJ* (Strasbourg, 2020).

¹⁴ Base de données de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Observatoire de l'égalité des genres en Amérique latine et dans les Caraïbes sur les politiques et lois relatives aux soins de santé, 2020.

travail sur la COVID-19 établis dans 87 pays a révélé que seulement 3,5 % d'entre eux comportaient autant d'hommes que de femmes¹⁵. Pour que la lutte contre la COVID-19 et le relèvement soient efficaces, il faut que les femmes soient représentées dans toute leur diversité au sein de groupes spécialisés ou d'équipes spéciales, ainsi que dans la prise de décisions sur les plans législatif, politique et budgétaire, même si cela nécessite l'introduction de mesures spéciales, telles que des quotas. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la COVID-19 et des mesures concrètes doivent être prises pour assurer leur participation sur un pied d'égalité (voir la résolution 74/306 de l'Assemblée générale).

23. Lorsque les femmes ne sont pas consultées ou ne participent pas à la prise de décisions sur des questions qui ont un impact direct sur leur vie, telles que l'éducation, la santé, le développement économique et le règlement des conflits, il peut en résulter des politiques néfastes et inefficaces, voire des atteintes aux droits des femmes. La pleine participation des femmes à la vie publique dépend de leur plein accès à la protection sociale, aux infrastructures durables et aux services publics, en particulier la santé et l'éducation. C'est notamment le cas des femmes et des filles qui sont confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination, comme les femmes autochtones, les femmes handicapées, les femmes pauvres, les femmes appartenant à des minorités ethniques ou raciales et les femmes migrantes. Pour que les femmes participent et prennent des décisions sur un pied d'égalité avec les hommes, il faut également redoubler d'efforts pour faire en sorte que les réformes de la couverture sanitaire universelle donnent la place voulue à la santé et aux droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation tout au long de la vie.

Les quotas à tous les niveaux doivent être renforcés

24. L'adoption de lois fixant des quotas de femmes et leur respect sont les principales mesures ayant permis d'améliorer la participation des femmes à la prise de décisions aux niveaux national et local. Toutefois, sur les 67 pays appliquant des quotas relatifs aux candidatures au niveau national, seuls 15 ont des objectifs de représentation égale des hommes et des femmes, et 10 ont des objectifs de plus de 40 % de femmes. Aucun pays où des sièges sont réservés aux femmes n'a un objectif de 50 % en ce qui concerne la représentation des femmes, la proportion de sièges réservés variant de 5 % à 30 %. L'augmentation des quotas fixés par la loi à 50 % pour chaque sexe permettrait de parvenir plus rapidement à la parité des genres et à la représentation égale des femmes.

25. Même avec des objectifs élevés, la conception des quotas est un facteur clé du succès de leur application aux fonctions électives. Seuls 36 pays ont atteint les objectifs de parité fixés dans leurs lois sur les quotas. Seuls 35 États ont des critères de classement ou ont d'autres critères en matière de placement des femmes sur les listes de candidatures (comme l'alternance entre hommes et femmes sur une même liste) au niveau parlementaire, et 30 États prévoient de telles mesures au niveau local. Faute de quoi, les femmes risquent d'être placées trop bas sur les listes pour avoir une chance d'être élues.

26. Seuls 34 États disposent de lois contraignantes pour les élections législatives, et 28 pour les élections locales, en vertu desquelles les listes qui ne respectent pas les quotas sont rejetées. Certains États utilisent des sanctions financières ou des allocations de fonds publics pour augmenter la proportion de femmes élues, bien que certains partis politiques choisissent de payer des amendes plutôt que de nommer davantage de femmes. Il est urgent de réformer les constitutions, d'adopter des lois

¹⁵ Kim Robin Van Daalen *et al.*, « Symptoms of a broken system: the gender gaps in COVID-19 decision-making », *BMJ Global Health*, vol. 5, n° 10 (1^{er} octobre 2020).

prévoyant des objectifs de parité qui fixent des délais précis pour tous les niveaux de décision ainsi que pour les domaines de la sphère publique qui ne relèvent pas de la prise de décisions politiques, et d'appliquer des sanctions pour assurer le respect des quotas.

27. Plus de la moitié des États n'ont pas de mesures législatives visant à parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes, alors que dans plusieurs d'entre eux, moins de 10 % des membres du parlement sont des femmes. Certains pays ont atteint l'équilibre femmes-hommes sans loi relative aux quotas, mais les résultats dépendent de l'adoption et de la mise en œuvre volontaires de ces mesures par les partis politiques. Les mesures volontaires au sein des partis ont gagné du terrain, en grande partie grâce au militantisme féministe au sein et en dehors des partis politiques.

28. Conformément à l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États parties sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique, et conformément à l'article 4, les États parties sont autorisés à adopter des mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes. Il existe une grande variété d'instruments, de politiques et de pratiques fiables, notamment les quotas, l'allocation de ressources, le traitement préférentiel, le recrutement, l'embauche et la promotion ciblés, et les programmes de sensibilisation et de soutien. Ces mesures peuvent viser la discrimination fondée sur le sexe, mais aussi sur l'âge, l'appartenance ethnique, le handicap et d'autres caractéristiques personnelles. Les mesures temporaires spéciales sont un élément clé de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, qui vise à encourager les candidatures féminines et la promotion des femmes à des fonctions de direction dans tous les secteurs à l'échelle du système¹⁶.

29. Les solutions qui ont permis d'accroître la participation et la prise de décisions des femmes dans le secteur public ont également été appliquées avec succès dans d'autres secteurs. Par exemple, 10 pays ont légiféré sur les quotas de femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse¹⁷, et le système des Nations Unies a mis à jour ses propres mesures temporaires spéciales en 2020 en vue de parvenir à la parité à tous les niveaux, comme prévu dans la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies. L'application plus systématique de ces mesures dans tous les secteurs aiderait les femmes dirigeantes à façonner l'opinion publique et permettrait d'élargir le vivier de candidates prêtes à occuper des postes de décision dans la vie politique et publique.

III. Le militantisme des femmes dans la société civile favorise le changement, mais est compromis par le rétrécissement des espaces civiques

30. Les femmes exercent une grande influence sur la vie publique en dehors des institutions publiques officielles de par leur engagement dans des organisations de femmes et des mouvements féministes, ainsi que dans d'autres formes de participation civique, notamment dans les médias, les syndicats et les universités. Ainsi, les femmes et les défenseurs et défenseuses de l'égalité des genres réussissent à promouvoir les lois et les mécanismes visant à faire progresser l'égalité des genres et à éliminer les

¹⁶ « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », disponible à l'adresse https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf.

¹⁷ Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2016: Getting to Equal* (Washington, 2015).

lois discriminatoires à l'égard des femmes. Ces personnes jouent un rôle essentiel en exigeant des décideurs qu'ils veillent au respect des droits humains des femmes et des filles.

31. La mobilisation des femmes et des féministes s'est considérablement accrue depuis 1975, catalysée par les conférences et mouvements féministes transnationaux, et a atteint un sommet après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix en 1995. En 2015, il y avait un mouvement féministe actif ou autonome dans presque tous les pays, avec des variations régionales¹⁸. De plus en plus, les mouvements locaux et nationaux ont trouvé une solidarité et une résonance mondiale sans précédent sur les questions féministes.

32. Des jeunes femmes et des filles sont à la tête de mouvements qui réclament davantage de justice économique, sociale et environnementale et une transformation systémique. Déçues par les politiques partisans, elles sont moins attachées aux institutions formelles que les générations précédentes¹⁹. Elles intègrent également les principes féministes d'inclusion et de changement systémique à des causes mondiales et nationales concernant des questions précises en matière de justice et de droits, comme le montrent le mouvement mondial Black Lives Matter et les grèves mondiales pour le climat²⁰. De plus, elles constatent que les systèmes de pouvoir et rapports de force inégaux exacerbent la pauvreté et les inégalités et restreignent la capacité d'action des groupes marginalisés, lesquels n'arrivent pas à faire entendre leur voix.

33. Les organisations de défense des droits des femmes et de justice sociale mènent des actions collectives en faveur de l'égalité des genres au moyen de stratégies et d'alliances nouées avec des acteurs politiques, afin de faire évoluer les normes, de transformer les institutions et d'accroître l'inclusion des femmes dans la vie publique. Elles mettent les dirigeants devant leurs responsabilités relatives à la prise en charge de questions telles que la violence fondée sur le genre, l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, les droits sur le lieu de travail, l'inclusion financière, l'abrogation des législations discriminatoires et le respect des lois nationales et des accords internationaux. Les pressions exercées par les organisations de défense des droits des femmes ont contribué à l'adoption de lois sur les quotas dans de nombreux pays. La participation à des manifestations et à des mouvements sociaux peut aider les femmes à acquérir une expérience et des contacts politiques et les inciter à se présenter aux élections²¹.

34. Dans les situations de conflit et de fragilité, les organisations de femmes et les mouvements féministes prennent souvent la tête des opérations d'aide, de cohésion sociale et de prévention des conflits. Le nombre de femmes participant aux processus de paix officiels en tant que négociatrices et médiatrices est encore faible, mais a augmenté grâce à la mobilisation concertée des organisations de femmes.

35. Le militantisme en ligne est un outil de plus en plus important pour les féministes, car les plateformes numériques deviennent des espaces publics dans

¹⁸ S. Laurel Weldon *et al.*, « Women's informal participation in political and public life and space: global trends and challenges », note d'information établie en vue de la réunion du groupe d'experts tenue à la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (2020).

¹⁹ Maxine Molyneux *et al.*, « Feminist activism 25 years after Beijing », *Gender and Development*, vol. 28, n° 2 (2020), p. 315 à 336.

²⁰ *Ibid.*

²¹ Weldon *et al.*, « Women's informal participation ». Voir également Fatou Sow, « Social change and the role of feminist movements, CSOs and networks in raising awareness on women in public and political life », rapport d'experte établi en vue de la réunion du groupe d'experts tenue à la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (2020).

lesquels sont forgées de nouvelles stratégies propres à influencer les orientations publiques et la politique en général²². Les campagnes sur les réseaux sociaux ont influencé la politique transnationale et mondiale, comme le mouvement « MeToo » (#metoo), qui a eu des conséquences pour les auteurs d'atteintes et conduit à une réforme politique concrète dans de nombreux pays, et le mouvement « Ni Una Menos » (pas une de moins) (#niunamenos). Il est essentiel d'élargir l'inclusion numérique pour que les femmes disposant de moins de ressources ne soient pas laissées pour compte.

36. Dans certains contextes, le rétrécissement de l'espace civique entrave la participation effective des femmes à la société civile²³. L'espace de participation est limité par des lois qui restreignent la liberté de réunion, d'association et d'expression dans certains pays. Les mesures juridiques et administratives créent des obstacles pour les organisations de femmes qui souhaitent s'enregistrer auprès des autorités, mener des activités de sensibilisation, recevoir un financement externe et rendre compte des questions relatives aux droits dans certains contextes. Depuis 2008, la répression exercée sur la société civile s'est aggravée dans 26 pays, alors que les conditions se sont améliorées dans 17 seulement (E/CN.6/2020/3, par. 194).

37. Les organisations de femmes luttent activement contre la COVID-19 : elles soutiennent les personnes les plus touchées économiquement, s'assurent que les refuges restent ouverts pour les femmes ayant subi des violences domestiques et diffusent des messages de santé publique auprès des communautés²⁴. Dans le même temps, les consultations et les évaluations rapides menées par l'ONU montrent que la pandémie a créé de nouveaux défis pour les organisations de défense des droits des femmes et exacerbé ceux qui existaient déjà. Pour de nombreuses organisations de femmes, la COVID-19 a entraîné des restrictions en matière de mobilité, tandis que la surveillance accrue a encore réduit l'espace dont elles disposaient, exacerbé les mauvaises conditions de travail et entraîné une diminution des ressources alors que les demandes augmentaient²⁵.

38. Le manque d'investissements est également un problème persistant. Le financement direct des organisations de femmes représente moins de 1 % de l'aide publique au développement mondiale consacrée à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes (198 millions de dollars), dont la majeure partie passe par des organisations plus importantes qui ne répondent pas toujours aux besoins locaux²⁶. Lorsque le financement parvient aux organisations de femmes, il est généralement à petite échelle et à court terme et ne permet pas d'élargir les opérations pour répondre aux besoins essentiels, ni d'intensifier ou de renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles. Un accès accru à un financement direct, souple et durable est nécessaire pour soutenir la pleine participation des femmes à la vie publique.

39. Il faut redoubler d'efforts pour réformer les dispositions juridiques qui empêchent les femmes de s'engager dans la vie publique ou dans des organisations et mouvements de femmes et restreignent l'exercice de leurs droits politiques et civils à

²² Weldon *et al.*, « Women's informal participation »; Pippa Norris, *Democratic Phoenix: Reinventing Political Activism* (Cambridge, Cambridge University Press, 2002) ; Elisabeth Jay Friedman, *Interpreting the Internet: Feminist and Queer Counterpublics in Latin America* (University of California Press, 2017).

²³ Weldon *et al.*, « Women's informal participation ».

²⁴ Organisation des Nations Unies, *Responsabilité partagée et solidarité mondiale : gérer les répercussions socioéconomiques de la COVID-19*, mars 2020.

²⁵ ONU-Femmes, « La COVID-19 et les organisations de défense des droits des femmes » (à paraître).

²⁶ ONU-Femmes, *Égalité des sexes : le point sur les droits des femmes 25 ans après Beijing* (New York, 2020).

la liberté de réunion, d'association et d'expression, ainsi que leur droit de voter et d'être élues.

IV. La participation des femmes est menacée par la violence à l'égard des femmes dans la sphère publique

40. La violence et le harcèlement à l'égard des femmes dans la sphère publique constituent une violation des droits humains. Les cas semblent augmenter à mesure que davantage de femmes accèdent aux responsabilités²⁷. L'intention des auteurs de ces faits de violence et de harcèlement est d'empêcher les femmes d'accéder aux responsabilités et de les réduire au silence afin de limiter les perspectives des femmes en matière de formulation de politiques. Des femmes politiques ont été tuées en cours de mandat, ont démissionné après avoir reçu des menaces de mort ou ont retiré leur candidature, expliquant avoir subi des atteintes. Qu'elles soient électrices, candidates ou administratrices des élections, des femmes ont été l'objet de violences de genre ciblées lors d'élections. Des défenseuses des droits humains, des organisations de femmes et des groupes féministes ont été prises pour cible, les femmes de couleur subissant des niveaux de violence disproportionnés²⁸. Les femmes actives dans la sphère publique sont de plus en plus confrontées à des atteintes fondées sur le genre, au cyberharcèlement et au harcèlement sexuel en ligne.

41. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a fait savoir que de telles violences, qu'elles se produisent en période électorale ou hors élections, consistent en tous actes de violence sexiste causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, qui visent en raison de leur sexe des femmes engagées en politique ou qui les touchent de manière disproportionnée (A/73/301). Plus de 80 % des femmes parlementaires interrogées en 2016 avaient subi des violences psychologiques au travail ; un tiers d'entre elles avaient subi des violences économiques ; un quart des violences physiques ; un cinquième des violences sexuelles²⁹.

42. Malgré ces niveaux de violence alarmants, moins du quart des parlements ont une politique de lutte contre le harcèlement sexuel visant des parlementaires, et moins de la moitié en ont une contre le harcèlement sexuel visant le personnel parlementaire³⁰. Il ressort de déclarations recueillies récemment que les femmes parlementaires ont été près de deux fois plus exposées à la torture, aux mauvais traitements et aux actes de violence que les hommes, et la pandémie de COVID-19 a pu intensifier le nombre de menaces avec violence³¹. Dans sa résolution 73/248, l'Assemblée générale a demandé aux autorités législatives et aux partis politiques nationaux d'adopter des codes de conduite et des mécanismes d'établissement de rapports ou de réviser ceux qui existaient déjà, affirmant qu'ils appliquent une

²⁷ Julie Ballington, « Turning the tide on violence against women in politics: how are we measuring up? » *Politics and Gender*, vol. 14, n° 4 (décembre 2018).

²⁸ Dubravka Šimonović, « Violence against women in politics », rapport d'experte établi en vue de la réunion du groupe d'experts tenue à la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (2020).

²⁹ UIP, « Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires », Bulletin thématique (Genève, octobre 2016).

³⁰ UIP, « Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes dans les parlements d'Europe », Bulletin thématique (Genève, octobre 2018).

³¹ UIP, « D'après les chiffres de l'UIP, la violence à l'encontre des parlementaires, et surtout des femmes parlementaires, est en hausse », 2 décembre 2020.

politique de tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel, d'intimidation et de toute autre forme de violence envers les femmes dans la vie politique.

43. Ce sont les États qui sont responsables, *in fine*, de prévenir les actes de violence à l'égard des femmes dans la sphère publique, d'enquêter à leur sujet et de les sanctionner. Un seul pays dispose d'une loi autonome qui érige en infraction pénale la violence contre les femmes en politique ; plusieurs autres sont en train de modifier les lois existantes afin de prévoir des mesures en cas d'actes de violence politique. Un pays a adopté des protocoles judiciaires afin de poursuivre les affaires sur la base de la jurisprudence nationale et des engagements internationaux. Dans certains pays, des observatoires nationaux du genre et/ou des mécanismes de surveillance établis par la société civile suivent les données concernant la violence faite aux femmes dans la sphère publique, et certains coordonnent également les services essentiels à apporter aux rescapées (voir [A/73/301](#)).

44. Les États, les organisations internationales, les forces de sécurité, les médias et les autres parties prenantes sont désormais davantage conscients de l'existence de cette violence, en grande partie grâce aux efforts de plaidoyer faits par les femmes qui sont aux responsabilités et les organisations de défense des droits des femmes, et disposent de moyens plus importants pour la prévenir et la combattre. Les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont également contribué à cette action de sensibilisation, notamment en prévoyant des mécanismes de signalement des cas de violence³².

45. Il est urgent d'intensifier les efforts de prévention et de lutte, notamment en vue de réformer la législation, de renforcer l'accès à la justice et le contrôle et d'améliorer la coordination entre les parties prenantes. Il s'agit notamment d'ériger en infraction la violence à l'égard des femmes dans la vie politique, de mieux protéger les victimes, de renforcer les capacités des institutions publiques et des forces de l'ordre de faire appliquer les lois et de réagir lorsque des faits se produisent, de renforcer les mécanismes judiciaires et les dispositifs de signalement, de collecter des données sur l'incidence et la prévalence et d'en assurer le suivi, et d'établir des normes sur ce qui constitue la violence en ligne contre les femmes dans la sphère publique, afin que les médias et les entreprises qui gèrent des plateformes de médias sociaux puissent être amenés à répondre de ce contenu.

V. La participation des femmes à la vie publique est limitée par les normes sociales

46. Les normes sociales discriminatoires concernant les rôles de genre exacerbent les inégalités d'accès à la participation politique. Les attitudes à l'égard des femmes dans la sphère publique n'ont que peu évolué au cours des 25 dernières années, alors même que davantage de femmes accèdent à des fonctions de direction. Dans de nombreux pays, les normes sociales et les valeurs culturelles continuent de renforcer l'idée que les hommes sont de meilleurs dirigeants que les femmes. Trente-six pour cent des personnes interrogées entre 2017 et 2020 considèrent toujours que les hommes font de meilleurs politiciens que les femmes³³. Les expressions d'agressivité,

³² Par exemple, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles disposent de mécanismes de signalement.

³³ Enquête mondiale sur les valeurs, Data Wave 7 (2017-2020). Disponible à l'adresse www.worldvaluessurvey.org/WVSDocumentationWV7.jsp.

de compétitivité, de domination et de détermination sont perçues positivement en ce qui concerne les hommes, mais négativement en ce qui concerne les femmes.

47. Lorsqu'il existe des lois et des politiques visant à promouvoir le rôle des femmes dans la sphère publique, les normes sociales négatives et les stéréotypes de genre peuvent en entraver la mise en œuvre et l'impact. Les normes de genre et les droits reconnus par la loi influent sur la capacité que les femmes ont d'exercer leurs droits à l'éducation et à la santé, en particulier à la santé sexuelle et procréative, ce qui à son tour limite la possibilité qu'elles ont de participer et de diriger. Pour lutter contre les normes sociales qui menacent les droits des femmes et leur participation à la vie publique, il faut faire œuvre de pédagogie et sensibiliser les chefs communautaires et religieux, les médias, les hommes et les garçons et les différentes générations de femmes, afin que les normes puissent être ajustées par une action délibérée, qui passe notamment par la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et des pratiques préjudiciables. Il est essentiel de faire mieux connaître, au sein de la communauté et de la société, l'égalité des genres et les droits des femmes à participer à la vie publique et à la prise de décisions grâce à des efforts de sensibilisation et à la mobilisation sociale pour faire évoluer les stéréotypes négatifs et les attitudes discriminatoires, et ce, afin que les femmes soient perçues comme des leaders tout aussi légitimes et efficaces que les hommes.

48. Les médias et les industries de la publicité et du cinéma ont tendance à renforcer les stéréotypes de genre et à couvrir les rôles ou les déclarations publiques des femmes dans une moindre mesure que ceux des hommes. Lorsqu'il s'agit de femmes de pouvoir, les médias, par exemple, s'intéressent souvent plus à l'apparence, à la personnalité et à la famille de ces femmes qu'aux mérites de leur candidature ou des politiques qu'elles mènent³⁴. La couverture médiatique mondiale de la COVID-19 est fortement masculinisée : les hommes sont cités trois à cinq fois plus que les femmes ; 19 % des sources d'experts consultées sont des femmes, alors que 77 % sont des hommes³⁵. Pour inverser cette tendance, il faut prendre toute une série de mesures, notamment sensibiliser les personnes travaillant dans les médias et les industries de la publicité et du cinéma, et élaborer des codes de conduite pour définir la discrimination fondée sur le genre et la combattre. Les institutions publiques et les bailleurs de fonds privés peuvent soutenir les campagnes d'information à l'intention du grand public en diffusant des messages et des images positives sur le rôle des femmes dans la sphère publique afin de contribuer à changer les perceptions.

49. Une évolution progressive des normes apparaît également dans le secteur privé en faveur d'une plus grande participation des femmes, y compris dans la prise de décisions. La Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) représente une avancée récente dans la protection des droits des travailleurs, dans la mesure où elle propose une approche inclusive et fondée sur le genre de la prévention et de l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les États devraient ratifier ladite Convention et l'appliquer.

50. Le soutien et la volonté politique des dirigeants qui se prononcent publiquement en faveur de l'égalité des genres et de la participation égale des femmes à la vie publique sont essentiels à l'évolution rapide des normes sociales. Les gens sont particulièrement sensibles aux messages véhiculés par les chefs traditionnels, les dirigeants des partis politiques, les chefs d'État ou de gouvernement, les célébrités et

³⁴ Daphne Joanna Van der Pas et Loes Aalderling, « Gender differences in political media coverage: a meta-analysis » *Journal of Communication*, vol. 70, n° 1 (février 2020), p. 114 à 143.

³⁵ Luba Kassova, *The Missing Perspectives of Women in COVID-19 News: A Special Report on Women's Underrepresentation in News Media* (Bill and Melinda Gates Foundation, 2019).

les autres personnalités publiques³⁶. Des initiatives mondiales encourageant les hommes qui occupent des postes de direction à se faire le chantre de l'égalité des genres, telles que le mouvement HeForShe, ont porté leurs fruits, puisque des dirigeants ont concouru à faire évoluer les normes sociales concernant la violence fondée sur le genre et les mariages d'enfants³⁷.

VI. Vers un avenir meilleur

Renforcer les mécanismes institutionnels pour favoriser l'égalité des genres

51. La réalisation de l'égalité des genres est une responsabilité collective : les hommes et les femmes doivent œuvrer ensemble pour transformer les institutions et les systèmes. Il est nécessaire de procéder à un examen systématique des institutions et de leurs travaux, installations, politiques, procédures, règles écrites et non écrites, normes et cultures afin de découvrir les obstacles « invisibles » à la participation des femmes et d'y remédier. Les institutions, historiquement conçues par les hommes, portent en elles des préjugés qui entravent le pouvoir de décision des femmes.

52. Si les femmes sont plus nombreuses au parlement, elles peuvent créer des alliances plus solides entre elles pour défendre des lois, des politiques et des budgets tenant compte des genres. Lorsque davantage de femmes sont élues à des postes de responsabilité, l'élaboration des politiques tend à rendre compte des priorités des familles et des femmes³⁸. Les femmes travaillent au-delà des lignes de parti pour lutter contre la violence fondée sur le genre, promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, obtenir davantage de financement en faveur des soins de santé, de l'éducation et des questions socioéconomiques, et soutenir des politiques qui tiennent compte du genre dans tous les secteurs. Leurs travaux sont facilités lorsqu'elles disposent d'espaces de réunion et d'un savoir-faire institutionnalisés, comme c'est le cas des 93 parlements qui ont des groupes féminins et des 107 parlements qui ont des commissions spécialisées dans l'égalité des genres³⁹. Les corps législatifs pourraient bénéficier de l'affectation de davantage de ressources aux comités ou commissions sur l'égalité des genres, aux forums de réseautage, aux groupes parlementaires féminins et au renforcement des capacités en matière d'égalité des genres.

53. L'absence de structures d'accueil dissuade les femmes qui ont une famille et des responsabilités en matière de prestation de soins en milieu familial de se présenter à des postes de direction dans la sphère publique et dans d'autres sphères de pouvoir. Les responsabilités des femmes en matière de prestation de soins se sont accrues pendant la pandémie de COVID-19 et, selon une évaluation de 144 organisations de la société civile bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les membres du personnel de nombreuses organisations déclarent se sentir « dépassés et épuisés » par une demande de services d'une ampleur sans précédent⁴⁰. Afin de réduire la charge qui

³⁶ Emina Subašić *et al.*, « 'We for she': mobilizing men and women to act in solidarity for gender equality », *Group Processes and Intergroup Relations*, vol. 21, n° 5 (août 2018), p. 707 à 724.

³⁷ ONU-Femmes, *HeForShe Impact Report 2019* (New York, 2019).

³⁸ Leslie A. Schwindt-Bayer, « Female legislators and the promotion of women, children, and family policies in Latin America », note d'information établie pour La situation des enfants dans le monde 2007 : Femmes et enfants – Le double dividende de l'égalité des sexes (New York, décembre 2006).

³⁹ Données de l'UIP au 1^{er} novembre 2020.

⁴⁰ ONU-Femmes, Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, « COVID-19 and the impact on civil society organizations: working to end violence against women and girls », 29 septembre 2020.

pèse sur les femmes, lesquelles assument souvent la plupart des tâches familiales, il est urgent d'instaurer des conditions de travail plus favorables à la famille afin de nommer aux fonctions publiques des femmes de tous âges et de leur permettre de rester dans ces fonctions, notamment en mettant en place des systèmes de soutien, tels que l'alignement des séances des chambres législatives sur les calendriers scolaires, la mise à leur disposition de structures d'accueil des enfants et d'une aide financière, et l'adoption d'autres mesures visant à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les institutions, les partis politiques et les organisations de la société civile doivent également adopter des pratiques inclusives et une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination et du harcèlement fondés sur le genre⁴¹.

54. La collaboration entre les politiciens d'une part et les organisations de défense des droits des femmes et les mouvements féministes d'autre part est essentielle pour susciter des changements en profondeur et répondre aux besoins des groupes de femmes. Les réseaux réunissant des femmes politiques et des organisations de femmes de différents secteurs ont fait progresser les politiques et les lois sur l'égalité des genres et favorisé la prise en compte des voix marginalisées dans les décisions. Les alliances formées autour de questions bien précises, telles que l'élimination de la violence faite aux femmes ou la protection des droits des employés de maison, ont conduit à des changements dans les politiques et les lois⁴².

55. Il serait utile d'ouvrir les auditions parlementaires ou gouvernementales aux organisations de femmes lorsqu'il s'agit de trancher des questions clés liées à la pandémie de COVID-19 ou de rendre compte de l'application de politiques. Il est nécessaire d'adopter des approches tenant compte des questions de genre dans la riposte à la pandémie et les efforts de relèvement. C'est l'occasion de reconstruire en mieux en systématisant des modalités de travail qui tiennent compte des questions de genre dans les institutions publiques afin de favoriser l'égalité des genres dans la prise de décisions⁴³.

Accroître le financement des femmes dans la vie politique et publique

56. Le financement destiné à soutenir la participation des femmes à la vie publique est limité ; il doit être accru si l'on veut que les femmes aient des chances égales de participer et de s'investir dans la prise de décisions. Les recherches montrent que le manque de financement est l'un des principaux obstacles à la participation des femmes à la vie politique⁴⁴. Les femmes ont du mal à obtenir des fonds pour se faire un nom et une réputation, remporter la nomination ou des contributions au sein d'un parti, faire campagne et aller à la rencontre de l'électorat, en particulier dans les zones rurales ou isolées. De nombreuses femmes ne sont pas indépendantes sur le plan économique et les normes sociales contribuent à la perception selon laquelle il est inapproprié pour les femmes de lever des fonds. Les partis politiques ont tendance à soutenir financièrement les candidats sortants, qui sont plus souvent des hommes. Les

⁴¹ UIP, « Supporting gender-sensitive parliaments: a key strategy in advancing women's political participation and the eradication of violence against women in politics », note d'observation établie en vue de la réunion du Groupe d'experts tenue à la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (2020).

⁴² Jennifer Piscopo, « Impact of women's leadership in public life and political decision-making », rapport d'experte établi en vue de la réunion du groupe d'experte tenue à la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (2020).

⁴³ Sarah Childs *et al.*, « Guide élémentaire pour l'action parlementaire : ripostes sexospécifiques à la COVID-19 », New York, ONU-Femmes, 2020.

⁴⁴ Julie Ballington et Muriel Kahane « Women in politics: financing for gender equality » dans *Funding of Political Parties and Election Campaigns: a Handbook on Political Finance*, Elin Falguera, Samuel Jones et Magnus Ohman (dir.) (Stockholm, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, 2014), p. 300 à 343.

campagnes politiques qui dépendent de dons privés importants souvent liés à la richesse personnelle, aux réseaux financiers et aux capacités individuelles de collecte de fonds désavantagent les femmes⁴⁵. Les conditions tendent à être plus équitables dans les États dans lesquels les partis politiques reçoivent un financement public direct. L'allocation de fonds publics conditionnée au fait que les partis politiques répartissent équitablement les fonds (50 % des fonds allant aux candidates) ou l'allocation de fonds publics réservés aux initiatives en faveur de l'égalité des genres sont autant d'exemples à reproduire.

57. Souvent, les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres n'ont pas le financement, les capacités ni le pouvoir décisionnel nécessaires pour faire en sorte que la planification et l'élaboration des politiques nationales contribuent à l'égalité des genres. Alors que la pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation des besoins s'agissant des services fournis par les organisations de femmes, comme l'accompagnement des femmes ayant subi des violences, de nombreuses organisations voient leur budget réduit et sont obligées de licencier du personnel et de diminuer leurs activités, en particulier les activités de plaidoyer et d'élaboration des politiques⁴⁶.

58. De nouveaux modèles de mécanisme de financement et d'octroi de fonds sont nécessaires pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique. En ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique, il s'agit notamment de créer des fonds au sein des partis politiques pour aider les candidates dans leurs campagnes, de promouvoir des réseaux de levée de fonds auprès de partisans pour regrouper les petites contributions publiques en faveur des femmes, de fournir des subventions, notamment pour financer les services de garde d'enfants, et d'accroître la collecte de fonds en dehors des partis, notamment au moyen de plateformes de financement participatif et mécanismes de dotation.

59. En ce qui concerne les organisations de femmes, il peut être utile de créer des fonds dédiés qui appliquent des principes de financement féministes. Plusieurs pays, organismes des Nations Unies et fondations philanthropiques ont récemment mis en place des mécanismes pour attirer des financements directs en faveur des organisations de femmes et des fonds spécialisés dans l'égalité des genres dans différents domaines, notamment les femmes et la paix et la sécurité, la démocratie et l'élimination de la violence contre les femmes (voir [S/2020/946](#), par. 91 à 102).

Ne laisser personne de côté dans la vie publique et la prise de décisions

60. L'égalité des genres ne peut être réalisée que si les femmes et les filles – dans toute leur diversité – participent à la vie publique et à la prise de décisions. C'est aussi une question de bonne gouvernance. Les femmes rurales, les femmes ayant un handicap, les femmes autochtones, les lesbiennes, les bisexuelles, les intersexes et les transgenres, les migrantes, les filles, les femmes d'ascendance africaine et les femmes de couleur continuent de souffrir de discrimination et d'être exclues de la vie publique. Par exemple, les femmes des zones rurales sont sous-représentées dans la prise de décisions au niveau local et ne sont pas suffisamment consultées sur les politiques et programmes nationaux concernant l'agriculture, les industries extractives, la sécurité alimentaire, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les interventions y relatives. Les femmes autochtones sont exclues des décisions qui ont trait aux terrains communaux et aux terres

⁴⁵ Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Handbook on Promoting Women's Participation in Political Parties* (Varsovie, 2014).

⁴⁶ ONU-Femmes, « Le COVID-19 et les organisations de défense des droits des femmes » (à paraître).

traditionnelles autochtones et ne sont pas consultées de la même manière que les hommes sur l'utilisation de leurs ressources naturelles et de leurs terres⁴⁷. Les femmes de couleur ne sont pas véritablement représentées dans les mesures politiques et législatives ni consultées à ce sujet. Les droits et l'accès à la justice et à la prise de décisions des femmes ayant un handicap ne sont pas pleinement protégés.

61. Tous les groupes de femmes victimes de discrimination font apparaître des lacunes communes, qui doivent être comblées dans le cadre des engagements et obligations pris par les États au titre des instruments relatifs aux droits humains. Si ces groupes bénéficiaient de mesures temporaires spéciales, cela pourrait permettre d'accélérer les progrès. En outre, des données plus précises sur la participation et la prise de décisions concernant les femmes qui sont confrontées à des formes multiples de discrimination sont nécessaires. La plupart des données disponibles portent sur le nombre de femmes en politique mais elles ne sont pas ventilées en fonction de la race, de l'origine ethnique, de l'âge et d'autres facteurs. Le fait que les données ne sont pas ventilées par sous-catégories, tant pour les femmes que pour les hommes, empêche d'effectuer une analyse complète.

62. Les jeunes femmes sont aux prises avec une double discrimination due à la persistance des normes sociales dans la sphère publique et des rôles liés à l'âge. Les jeunes femmes sont particulièrement sous-représentées en politique. Les femmes de moins de 30 ans comptent pour moins de 1 % des parlementaires dans le monde⁴⁸. Il y a aujourd'hui plus de jeunes âgés de 10 à 24 ans que jamais⁴⁹, et pourtant des millions d'adolescentes et de jeunes femmes sont exclues de manière disproportionnée des consultations portant sur les questions qui les concernent. Pour aider les jeunes femmes à accéder aux responsabilités, il faut prendre des mesures qui favorisent notamment leur accès à l'éducation, à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, à la formation professionnelle et à l'apprentissage des technologies, aux programmes de leadership et de mentorat, et à la protection contre la violence et les législations discriminatoires.

63. La bonne gouvernance suppose le renouvellement et la succession aux fonctions de direction, qui doit être rendus possibles par le mentorat et le dialogue intergénérationnel, ainsi que par la création d'une filière visant à préparer les jeunes femmes qui s'intéressent à la vie publique et aux fonctions électives à occuper des postes de responsabilité⁵⁰. Il faut encourager l'entrée de femmes diverses en politique ; il est particulièrement important que les femmes et les filles soient protégées contre la violence et la discrimination. Le contact précoce avec des femmes de pouvoir, ainsi qu'avec les espaces législatifs et politiques, permet aux jeunes femmes et aux filles d'acquérir une expérience inestimable, d'élargir leurs réseaux et de leur ouvrir des perspectives de faire entendre leur voix dans les processus décisionnels actuels et futurs et de devenir des citoyennes qui s'investissent pleinement. Les jeunes femmes et les filles sont plus réceptives aux différentes formes d'activisme, à la coopération avec des personnes ayant des identités et des perspectives diverses, et aux approches fondées sur la collaboration et le consensus⁵¹. Elles sont aussi au premier plan des mouvements qui appellent à un changement

⁴⁷ Otilia Lux de Coti, « Participación y discriminación de las mujeres indígenas y afrodescendientes », rapport d'experte établi en vue de la réunion du groupe d'experts tenue à la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (2020).

⁴⁸ UIP, *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux* (Genève, 2018).

⁴⁹ Fonds des Nations Unies pour la population, World Population Dashboard.

⁵⁰ Pippa Norris et Joni Lovenduski, *Political Recruitment: Gender, Race and Class in the British Parliament* (Cambridge, Cambridge University Press, 2005).

⁵¹ Amani Aruri, « Advancing youth participation to achieve gender transformative change », rapport d'experte établi en vue de la réunion du groupe d'experts tenue à la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (2020).

systémique dans toutes les dimensions du développement durable. L'avenir appartient à leur génération mais, pour cela, il faut à la fois qu'elles s'engagent et qu'elles agissent.

VII. Conclusions et recommandations

64. Il est essentiel de transformer les rapports de force si l'on veut promouvoir et protéger les droits humains des femmes et résoudre les problèmes urgents de l'époque actuelle, qu'il s'agisse de l'aggravation des inégalités et de la polarisation, de la crise climatique ou de la pandémie de COVID-19. On progresse trop lentement vers la parité femmes-hommes, et ce, dans tous les domaines de la vie publique et de la prise de décisions. Les femmes jouent un rôle influent dans la prise de décisions politiques et la société civile, mais elles sont de plus en plus confrontées à la violence, en ligne et hors ligne. Pour qu'un changement en profondeur s'opère en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, cela nécessite une volonté politique, une coopération étroite entre les femmes et les hommes, la création de réseaux entre les femmes qui occupent différents postes de décision, des institutions qui tiennent compte des questions de genre et l'octroi d'un financement plus important aux femmes dans la sphère publique. Si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, il faut progresser plus rapidement vers l'égalité des genres dans la prise de décisions. Il est essentiel d'appliquer des quotas effectifs et ambitieux, de nommer un nombre égal de femmes et d'hommes à tous les postes publics, d'éliminer la violence à l'égard des femmes et de permettre la participation de tous les groupes de femmes, en particulier de jeunes femmes, afin que la voix des femmes porte davantage en vue de la réalisation de l'égalité des genres pour les femmes et les filles.

65. Pour parvenir à l'égalité des genres et à la participation pleine et effective des femmes et des filles à la prise de décisions et à la vie publique, la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être inviter instamment les gouvernements et autres parties intéressées à prendre les mesures énoncées ci-après :

Renforcement des cadres normatifs, juridiques et réglementaires

a) Honorer pleinement les engagements et les obligations existants qui ont trait à la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et à la pleine et égale jouissance des droits humains et des libertés fondamentales par l'ensemble des femmes et des filles ;

b) Mener des réformes globales pour éliminer les lois, les politiques et les règlements discriminatoires à l'égard des femmes ;

c) Fixer des objectifs, des plans d'action et des calendriers pour atteindre la parité des genres à tous les postes exécutifs, législatifs et administratifs, ainsi que dans les commissions publiques, les groupes de travail et les équipes de négociation ;

d) Nommer des femmes à des postes de direction afin de garantir la parité des genres dans les gouvernements locaux et nationaux ;

e) Adopter des lois électorales et des lois sur les quotas qui visent un objectif de 50 % et en assurer la mise en œuvre en fixant des règles sur la place réservée aux candidates et en appliquant des sanctions en cas de non-respect ;

f) Adopter et mettre effectivement en œuvre une série de règlements et de mesures temporaires spéciales pour les secteurs public et privé afin d'accélérer la participation égale des femmes à la prise de décisions et aux fonctions de direction, y compris pour les femmes qui sont aux prises avec des formes multiples et croisées de discrimination ;

g) Abroger ou modifier les dispositions légales qui contribuent à réduire l'espace civique ou qui limitent la capacité des organisations de femmes de s'enregistrer, de mener des activités de plaidoyer, de recevoir des financements extérieurs et de signaler les manquements ;

h) Améliorer la collecte et l'utilisation de données comparables au niveau mondial, ventilées par sexe, âge et autres facteurs, sur la participation des femmes et la prise de décisions dans l'administration publique, le système judiciaire, les partis politiques et d'autres domaines de la vie politique et publique ;

Prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes dans la sphère publique

i) Réformer les cadres juridiques afin d'ériger en infraction la violence faite aux femmes dans la vie politique et publique, en ligne et hors ligne, et de mettre fin à l'impunité ;

j) Renforcer les capacités des forces de l'ordre, des procureurs et des juges d'appliquer les lois sur la violence à l'égard des femmes, de prendre des mesures lorsque des faits de violence se produisent et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes ;

k) Mettre en place des mécanismes de plainte et de signalement pour les femmes ayant subi des violences et faire en sorte qu'elles y aient accès ;

l) Allouer des ressources aux mesures de formation et de prévention et aux services essentiels pour éliminer la violence à l'égard des femmes dans la vie politique et publique ;

m) Veiller à ce que les défenseuses des droits humains et les membres d'organisations de femmes et de mouvements féministes soient protégées contre la violence qui pourrait être exercée contre elles en raison de leur engagement dans la sphère publique ;

n) Continuer à financer les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains et les procédures spéciales pour qu'ils surveillent la situation, en rendent compte et formulent des recommandations afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la vie publique et politique ;

o) Établir des normes sur ce qui constitue la violence en ligne contre les femmes dans la sphère publique, afin que les médias et les entreprises qui exploitent des plateformes de médias sociaux puissent être amenés à répondre de ce contenu ;

p) Renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux afin de collecter régulièrement et systématiquement des données (en ligne et hors ligne) sur la violence faite aux femmes dans la vie publique ;

Renforcer les réformes institutionnelles qui tiennent compte des questions de genre

q) Faire en sorte que les approches adoptées dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et des efforts de relèvement tiennent compte des questions de genre, en nommant des femmes et des personnes qui défendent l'égalité des genres à des postes de direction grâce à l'établissement d'objectifs

de parité des genres pour les groupes de travail, les comités permanents et les autres organes décisionnels concernés ;

r) Financer des commissions ou comités spécialisés dans l'égalité des genres et des groupes féminins, ainsi que des forums de réseautage, et renforcer les capacités institutionnelles en matière d'égalité des genres dans les parlements, les ministères et l'administration publique ;

s) Veiller à ce que toutes les institutions publiques mettent en place et respectent des codes de conduite qui établissent une tolérance zéro vis-à-vis de la violence, de la discrimination et des atteintes, ainsi que des mécanismes internes de signalement et de plainte ;

t) Ratifier et appliquer la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail ;

u) Accroître la transparence des institutions et permettre aux membres des organisations de femmes et des mouvements féministes d'accéder aux débats et aux mécanismes décisionnels, d'exprimer leurs opinions et de faire part de leurs connaissances ;

Accroître la disponibilité de financements de qualité pour soutenir la participation des femmes à la vie publique

v) Créer des conditions et des mesures incitatives pour que les campagnes des candidates soient soutenues financièrement par des fonds publics et privés, notamment par un financement politique qui tienne compte des questions de genre, des subventions pour les services de garde d'enfants, des réseaux de levée de fonds et des formules de financement participatif et mécanismes de dotation non partisans ;

w) Encourager les partis politiques à financer les campagnes des femmes et à favoriser leur accession aux responsabilités ;

x) Augmenter le pourcentage des fonds provenant de l'aide publique au développement qui est consacré aux cibles autonomes visant l'égalité des genres et aux organisations de femmes ;

y) Améliorer la qualité et augmenter la quantité des fonds disponibles pour soutenir les femmes dans la sphère publique par la création et le financement de fonds dédiés qui donnent la priorité au financement direct des organisations de femmes et des mouvements féministes ;

Mieux faire entendre la voix des femmes et ne laisser personne de côté dans la sphère publique

z) Faciliter l'entrée des femmes en politique grâce au renforcement des capacités et à des activités de formation et de sensibilisation, et apporter un soutien ciblé aux femmes qui sont aux prises avec des formes multiples et croisées de discrimination pour qu'elles participent à la vie publique et politique ;

aa) Mettre en œuvre des mesures de pédagogie et sensibiliser les chefs communautaires et religieux, les médias, les hommes et les garçons et les différentes générations de femmes pour contrer les normes sociales qui restreignent les droits des femmes et leur participation à la vie publique et à la prise de décisions et adopter des mesures délibérées afin d'ajuster ces normes ;

bb) Créer un environnement de plus en plus favorable à la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions en s'attaquant à la pauvreté des femmes, à la charge des soins non rémunérés, à l'inégalité d'accès à la santé

et aux droits en matière de sexualité et de procréation, à l'éducation et aux technologies, et en favorisant la formation professionnelle ;

cc) Accroître la représentation des jeunes femmes et leur participation à la vie publique grâce à des programmes de sensibilisation, de mentorat et de renforcement des capacités et en les familiarisant très jeunes avec les espaces législatifs et politiques ;

dd) Encourager les médias et les industries de la publicité et du cinéma à inverser la discrimination fondée sur le genre qui existe dans la représentation des femmes de pouvoir dans la sphère publique et la prise de décisions ;

ee) Financer et soutenir les campagnes d'information du public en diffusant des messages et des images positives sur le rôle des femmes dans la sphère publique afin de contribuer à faire évoluer les stéréotypes.

66. La Commission voudra peut-être demander au système des Nations Unies et à d'autres organisations internationales de collaborer pour aider les États Membres à appliquer, évaluer et suivre à tous les niveaux les recommandations qui précèdent.
